



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM., Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM) Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04	Absent excusé : 01	Absents : 07
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Proposition de périmètre des abords d'un monument historique emportant demande de modification de la servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme **15/DCM2019/68**

Monsieur Le Président explique aux élus que sur le territoire communal, il existe deux monuments classés au titre des monuments historiques. Il s'agit de l'église Saint Jean-Baptiste et l'habitation Zévallos.

Aujourd'hui, les travaux sur les parties extérieures des bâtiments situés à moins de 500 m des monuments historiques sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme et obligatoire, il empêche donc la réalisation de travaux qui pourraient nuire à l'environnement du monument.

Il précise que ces protections, instituées depuis 1978, pour l'église du Moule et 1990 pour l'habitation Zévallos correspondent à un cercle de 500m sans tenir bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
091219741473-20190618-15DCM201968-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019

Donc depuis l'an 2000, pour améliorer la prise en compte des monuments historiques dans les documents d'urbanisme, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, ce périmètre peut être modifié. La modification peut l'augmenter ou le réduire en tenant compte de la topographie, du parcellaire et d'autres paramètres pouvant jouer un rôle. Toutefois, le contenu de la servitude ne change pas.

Il ajoute que les autorisations de travaux qui sont traitées dans le périmètre de protection entraînent une augmentation des délais de traitements par les services instructeurs qui doivent obtenir l'avis de l'ABF comme indiqué ci-dessus. L'ABF joue aussi un rôle de conseil dans la conception des projets situés dans le périmètre de protection des abords. Ainsi, les pétitionnaires peuvent le solliciter en amont de la demande d'autorisation.

Il souligne que L'ABF propose donc à la collectivité de modifier les périmètres de protection comme autorisé, afin d'en améliorer l'efficacité, la pertinence et la compréhension pour les pétitionnaires. C'est ce projet qui est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il indique que sont annexées à la présente délibération, les cartes contenant les périmètres proposés par l'ABF. Il termine en disant que la servitude de l'habitation Zévallos s'inscrit également sur le territoire de la commune de Saint-François.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la proposition de périmètre, de protection correspondant à un cercle de 500 m aux abords de l'église Saint-Jean Baptiste et de l'habitation Zévallos, classés monuments historiques.

Article 2 : Dit que cette délibération sera annexée au document d'urbanisme.

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telecours.fr)



Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019

Aceusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-15DCM201968-
Date de téléransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019